



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025**

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

DECISIONS

3. Décisions.

AFFAIRES GENERALES

4. Désignation de référents territoriaux dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH).
5. Plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Trois Vallées – Plan d'action chauffage au bois.
6. Avenant n° 02 à la convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité.

RESSOURCES HUMAINES

7. Contrat d'apprentissage.

PATRIMOINE

8. Convention relative à l'enfouissement des réseaux d'Orange.
9. Désaffectation des parcelles cadastrées section 6 n° 282 et 283.
10. Déclassement des parcelles cadastrées section 6 n° 282 et 283.

FINANCES

11. Convention plateau Foch.
12. Modification tarifs location de salle.
13. Modification de la délibération n° 20220531/05 portant sur la participation aux travaux individuels de façade.
14. Demande de subvention.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.		X		
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.		X	X	A A. REBSTOCK PINNA	SECULA E.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.		X		Excusé
MELLET JM.		X	X	A J. FORTUGNO	MAILLARD A.	X				BRIZZI M.		X		Excuse
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.	X				AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	A S. SCHUTZ
GULINO G.		X	X	A DELLA NAVE A.	POSS C.		X	X	A D. ORDAS	GEHIN M.		X	X	A M. REMETTER
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.		X		
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	A JANNONE M.	REMETTER M.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2025.

Point 3 : Décisions

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n° DCM 20200523/04 en date du 23 mai 2020 modifiée le 27 février 2025, les décisions ci-après ont été prises :

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-17	17/06/25	Complexe Noirot : Lot 1 Avenant n° 1	Groupelement HTP/LIMONTA SPORT	22 902,50	27 483,00

3.2 - En application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-18	11/07/25	Occupation du domaine public par le kiosque à pizza rue Foch	Dylan BILLAI	1 200,00	1 440,00

3.3 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

En application de l'alinéa 15 de la délibération, Madame le Maire a décidé de :

- a) ne pas préempter les biens ci-dessous :

Date réception	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente
02/04/2025	Section 5 n° 210/100	10 rue Paul Langevin	04a 27ca	Maison	160 000,00 €
11/04/2025	Section 2 n° 436	rue des Vosges	14ca	Garage	9 500,00 €
26/05/2025	Section 1 n° 0279	33 rue Foch	01a 35ca	Maison	148 000,00 €
	Section 1 n° 0280		01a 18ca		

Date de réception	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface Parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente
16/06/2025	Section 08 n° 0345	rue du Bois	97ca	Maison	159 000,00 €
	Section 08 n° 0357		63ca		
	Section 08 n° 0696		16ca		
23/05/2025	Section 1 n° 0832	20 rue Joffre	765 m²	Cession parts sociales	28 000,00€
30/06/2025	Section 02 n° 0437	rue des Vosges	14 ca	Garage	3 000,00 €
27/06/2025	Section 10 n° 0470	13 rue Joffre	20ca	Maison + garage	165 000,00 €
	Section 10 n° 0471		54ca		
	Section 10 n° 0499		5a 07ca		
07/07/2025	Section 09 n° 0353	9 rue De Gaulle	07a 18ca	Maison	260 000,00 €
21/07/2025	Section 07 n° 0413	42 rue Maurice Barrès	03a 21ca	Maison	147 000,00 €
18/07/2025	Section 4 n° 0200	7 rue Emile Zola	05a 70ca	Maison	180 000,00 €
31/07/2025	Section 02 n° 0492	77 rue Castelnau	01a 70ca	Maison + garage	180 000,00 €
	Section 02 n° 0407		14ca		

b) déléguer le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFGE pour le bien ci-dessous :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-19	08/09/25	Délégation du droit de préemption urbain - terrain rue Jean Burger cadastré section 5 n° 242	EPFGE	75 000,00	75 000,00

Point 4 : Désignation de référents territoriaux dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

Madame le Maire expose à l'assemblée que certaines espèces, végétales ou animales, constituent un problème de santé publique (telles l'ambrosie et la chenille processionnaire, présentes en Moselle) et sont, à ce titre, réglementées par le Code de la santé publique en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le plan d'action régional EESH 2024-2026 intègre ainsi dès à présent d'autres espèces à enjeu local (ex : moustique-tigre). L'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est finance ce plan dont il a confié l'animation et la coordination à FREDON Grand Est (réseau d'expertise unique dédié à la santé des végétaux).

Afin de prévenir et lutter contre ces EESH, les collectivités sont invitées à désigner en leur sein un référent EESH, qui aura notamment pour missions :

- repérer la présence de ces espèces ;
- participer à la surveillance ;
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération ;
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Une formation leur sera dispensée, à l'issue de laquelle les référents composeront un réseau permettant des échanges techniques, avec l'appui de professionnels qualifiés et de FREDON Grand Est.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de disposer d'un référent EESH, à savoir :

- anticiper l'adaptation du territoire communal au changement climatique et ses impacts sur la santé des Nilvangeois et le développement économique de Nilvange ;
- disposer d'un agent de proximité compétent, accompagné par FREDON Grand Est ;
- bénéficier de l'expertise de FREDON Grand Est tout au long de l'année ;
- bénéficier de l'expérience et des compétences du réseau de référents animé par FREDON Grand Est ;
- valoriser les actions locales de la collectivité : événements, publications, etc) et augmenter l'attractivité du territoire ;

Intervention :

Madame le Maire propose Monsieur Joseph Fortugno qui accepte cette fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Joseph FORTUGNO comme référent EESH de la Commune.

Point 5 : Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) des Trois Vallées – Plan d'action chauffage au bois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en France, le chauffage au bois domestique est le premier émetteur de particules fines, polluants particulièrement nocifs pour la santé.

La loi Climat et Résilience a ainsi introduit dans le Code de l'environnement l'article L. 222-6-1 qui dispose que, dans les agglomérations concernées par un PPA, le préfet de département prend les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de certains polluants issues du chauffage au bois, et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre intéressés.

Le PPA des Trois Vallées est concerné : l'impact du chauffage sur la qualité de l'air étant non négligeable, un plan d'action chauffage au bois domestique est soumis à l'avis des conseillers.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDERANT le plan d'action chauffage domestique au bois du PPA des Trois Vallées élaboré par la DREAL Grand Est ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour limiter l'émission de polluants dans l'atmosphère ;

CONSIDERANT toutefois l'impact potentiel des mesures restrictives sur les ménages les plus fragiles ;

Intervention :

Madame le Maire propose d'émettre un avis réservé, en attendant d'avoir plus de renseignements sur ce plan et notamment quant aux mesures restrictives, pouvant impacter les ménages les plus fragiles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis réservé sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Trois Vallées – Plan d'action chauffage au bois présenté.

Point 6 : Avenant n° 02 à la convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° DCM 20170323/07 du 23 mars 2017 portant dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU sa délibération n° DCM 20181106/11 du 6 novembre 2018 portant modification de la délibération du 23 mars 2017 ;

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée en 2017 et son avenant n° 01 signé en 2018 ;

CONSIDERANT la décision de Madame le Maire, soucieuse de moderniser le fonctionnement du service finances tout en garantissant la bonne gestion des deniers publics, de remplacer le logiciel comptable actuel, obsolète, par un logiciel dont le coût inclut le tiers de télétransmission ADULLACT ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de modifier les termes de la convention de télétransmission électronique initiale et de son avenant n° 1 ;

Intervention :

Madame le Maire indique que Les services ont demandé de remplacer ce logiciel obsolète, qui comportait des erreurs, afin d'améliorer notre efficacité.

Monsieur THIRY remercie Madame le Maire pour l'approbation de cette demande, formulée depuis douze ans. Cette validation permettra d'améliorer la qualité du service financier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'opérateur de télétransmission ADULLACT le marché ad hoc ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec le préfet de la Moselle, représenté par la directrice de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, l'avenant n° 2 à la convention de télétransmission électronique dont projet joint.

Point 7 : Contrat d'apprentissage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'objectif de l'apprentissage, à savoir qu'il permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application, notamment dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du de la structure d'accueil. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points dès lors qu'il est fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 424-1 ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, D. 6211-1 et suivants ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la Commune de NILVANGE répond aux conditions d'accueil et de formation d'un apprenti au service Espaces verts dans le cadre de la préparation d'un CAP Jardinier/Paysagiste d'une durée de deux ans ;

CONSIDERANT dès lors la proposition de Madame le Maire de conclure pour la rentrée scolaire 2025 un contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Point 8 : Convention relative à l'enfouissement des réseaux d'Orange

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le choix de la Municipalité d'enfouir les équipements de communications électroniques aériens existants dans la rue Joffre lors des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAVF dans le cadre du projet « Cœur de ville, Cœur de Fensch » ;

CONSIDERANT la convention jointe à la convocation qui formalise les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants dans la rue Joffre et propriété d'Orange ;

Intervention :

Madame le Maire précise que c'est une convention qui arrive toujours après les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec Orange ladite convention.

Point 9 : Désaffectation des parcelles cadastrées section 6 n° 282 et 283

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3221-1 ;

CONSIDERANT la division de la parcelle cadastrée section 6 n° 258, par procès-verbal d'arpentage n° 988 en date du 30 janvier 2025 en trois parcelles cadastrées section 6 :

- n° 281, d'une superficie de 2ha 69a 32ca, classée en zone UE du PLU, parcelle d'assise du complexe sportif Lucien Noirot ;
- n° 282 (0a 92ca) et 283 (0a 15ca), classées en zone A du PLU, support d'une partie de la construction de Monsieur André DOUIDA, propriétaire des parcelles contigües.

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section 6 n° 282 et 283, en surplomb du complexe sportif, ne sont plus affectées au service public et ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT que la présente procédure se justifie par le respect de l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désaffecter les parcelles cadastrées section 6 n° 282 et 283.

Point 10 : Déclassement des parcelles cadastrées section 6 n° 282 et 283

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 ;

VU sa délibération n° DCM 20250918/09 en date du 18 septembre 2025 portant désaffectation des parcelles cadastrées section 6 n° 282 et 283 ;

CONSIDERANT que la présente procédure se justifie par le respect de l'intérêt général ;

Intervention :

Madame le Maire rappelle que le but est de désaffecter, puis déclasser ces parcelles et, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, par une proposition de vente de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déclasser les parcelles cadastrées section 6 n° 282 et 283.

Point 11 : Convention plateau Foch

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° DCM 20250428/04 en date du 28 avril 2025 portant présentation d'une demande de subvention au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2025 auprès du Conseil Départemental de la Moselle – Rue Foch – Réduction de la vitesse automobile par la création d'un plateau surélevé selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)		
Rue Foch : réduction de la vitesse automobile par la création d'un plateau surélevé.	16 370	AMISSUR	30%	4 911
		Autofinancement	70%	11 459
TOTAL	16 370	TOTAL	100%	16 370

CONSIDERANT que le projet se situe sur une route départementale ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de formaliser les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure du plateau surélevé qui sera installé sur la route départementale 152D, rue Foch ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec Monsieur le Président du Département de la Moselle, ou son représentant, la convention jointe à la convocation qui formalise les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure du plateau surélevé qui sera installé sur la route départementale 152D, rue Foch.

Point 12 : Modification tarifs location de salle

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'actualiser les tarifs applicables en cas de perte ou casse de pièces lors de la location des salles communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous, avec effet immédiat :

Pièce manquante ou cassée	Tarif /pièce
Assiette (tout format)	5,00€
Verre (tout format)	2,00€
Seau à champagne	2,50€
Cruche	2,50€
Tasse	2,50€
Thermos (tout format)	15,00€
Fourchette (tout format)	2,50€
Couteau	2,50€
Petite cuillère	2,00€
Grande cuillère	2,50€
Louche	7,00€
Ouvre-bouteille	5,00€
Plateau inox	7,00€
Plateau PVC	10,00€
Grille four	15,00€
Divers	Selon prix catalogue
Forfait nettoyage 1h	25,00€

Point 13 : Modification de la délibération n° 20220531/05 portant sur la participation aux travaux individuels de façade

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° DCM 20220531/05 en date du 31 mai 2022 portant modification de la délibération relative à la participation aux travaux individuels de façade ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour une question d'égalité de traitement, de modifier ladite délibération ;

Intervention :

Madame le Maire explique la nécessité de cette modification, mineure mais problématique quant au calcul des 10%. Ainsi, le montant de la subvention est plafonné et ne peut être supérieur au reste à charge.

Une réflexion pourra être engagée sur des bâtiments remarquables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 800€ le montant maximum de la participation de la Commune aux travaux individuels de façade, sur présentation d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT), pour tous les travaux individuels de façade autorisés par le maire ou son représentant ;
- **DIT** que la participation de la Commune ne doit pas excéder le montant du reste à charge en cas de cofinancement (subventions d'autres organismes) ;
- **DECIDE** d'abroger toutes les délibérations antérieures relatives à la participation de la Commune aux travaux individuels de façade.

Point 14 : Demande de subvention

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande de subvention d'un montant de 2 000€ déposée par l'association Humana And Consort, dont le siège social est situé 6 place Jean XXIII à 57100 – THIONVILLE, pour l'organisation des deux concerts qu'elle organise à Nilvange en 2025 ;

Intervention :

Madame le Maire explique que l'association Humana and Consort organise deux concerts sur la ville de Nilvange le 31 août 2025 et le 16 novembre 2025. Cependant, cette année, le Département ne leur a versé aucune aide.

Une subvention de 1 000€ du conseil municipal d'une part, du conseil d'administration du CCAS d'autre part est proposée, car ce sont des concerts de solidarité organisés par des bénévoles.

Madame le Maire rappelle que tous les dons effectués par le public sont reversés, une petite partie au Conseil de Fabrique et la majeure partie à des associations caritatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 000€ à l'association Humana And Consort.

DIVERS

Madame le Maire rappelle que, cette année, la Sein' Pathique organisée à l'occasion d'Octobre Rose se déroulera le dimanche 12 octobre 2025 sur la Commune d'ALGRANGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.